

Le Président

Nature de l'acte : 2.1
N°2021-SAEU-04

ARRÊTÉ

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L5216-5,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.330-1 et R.330-2 et suivant,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu la décision n°2020- 107 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 16 juin 2020 relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, et portant plus particulièrement sur les travaux complémentaires à ceux induits par la procédure de révision « allégée » dudit Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 13 avril 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu le procès- verbal de la réunion du 25 mai 2021, d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac avec les Personnes Publiques Associées,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées consultées, recueillis sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur n°E21000050/64 en date du 03/06/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac pendant une durée de 33 jours consécutifs, à compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au 5 novembre 2021 inclus.

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour accompagner, du point de vue réglementaire, la réalisation du projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA.

L'entreprise SISCA, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, est implanté sur un site qui n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle elle prévoit de le réorganiser pour disposer de locaux mieux adaptés et fonctionnels.

Ce projet de restructuration implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. de Séméac en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Par ailleurs, et pour disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Article 2 :

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, est la personne responsable du projet.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Séméac, place Aristide Briand.

Le dossier d'enquête sera consultable sur les sites internet suivants : www.agglo-tlp.fr et www.semeac.fr.

Il pourra également être consulté, sous format papier :

- au siège de l'enquête publique, en mairie de Séméac – Place Aristide Briand - aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE – chargée de mission au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme

(bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél : 05.62.53.34.30.

Article 3 :

A été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau :

- Monsieur Hugues LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera, le cas échéant, informé de ces décisions.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique, situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Séméac, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et ce, durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-trlp.fr.

Il pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses contributions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
Monsieur le Commissaire Enquêteur – révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser ses contributions par courriel à l'adresse électronique suivante :

revisionplu.semeac@agglo-trlp.fr

Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00, jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Les contributions reçues par courriel seront mises en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tlp.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Séméac – place Aristide Briand- pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales suivant l'organisation ci- après :

DATES	LIEUX	HORAIRES
Lundi 4 octobre 2021	Mairie de Séméac	de 14h00 à 19h00
Lundi 25 octobre 2021	Mairie de Séméac	de 14h00 à 19h00
Vendredi 5 novembre 2021	Mairie de Séméac	de 13h30 à 17h00

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle- ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans les deux journaux ci- après, diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- La Nouvelle République des Pyrénées

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle- ci, en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2^{ème} insertion.

L'avis d'enquête publique sera affiché :

- au siège de l'enquête publique situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand,
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint- Exupéry à Tarbes,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au bâtiment Téléport I sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan,
- en Mairie de Barbazan- Debat, située au 2 bis rue des Pyrénées,
- aux abords du site de l'entreprise SISCA, située au 144 avenue François Mitterrand à Séméac.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Séméac et par un certificat de Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur les sites internet suivants : www.agglo-tlp.fr et www.semeac.fr

Article 7 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté,
- des observations faites par le public au cours de l'enquête,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur,

et ce, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Cette demande doit être adressée, par écrit, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport I
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Article 8:

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et lui communiquera un procès- verbal de synthèse des observations émises.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour réagir sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée d'un an au siège de la Communauté d'Agglomération, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I à Juillan (65290), ainsi qu'à la Mairie de Séméac, Place Aristide Briand.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante : www.agglo-tlp.fr

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

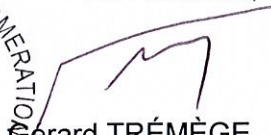
En cas d'approbation, le P.L.U. « révisé » de la commune de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois, à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et des mesures de publicité requises.

Article 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes- Pyrénées,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,
- Monsieur le Maire de la commune de Séméac,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes à la commune de Séméac.

Fait à Juillan, le **01 SEP. 2021**

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

★ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES
LOURDES
PYRENEES ★